

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2009

PARCS ET ATELIERS - (n° 1767)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par  
M. Raison

-----  
**ARTICLE 21 BIS A**

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date du transfert, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte prévoit la possibilité d'assurer des prestations pour le compte des communes sur des missions liées à l'entretien des engins affectés à leur voirie, à la viabilité hivernale et à la sécurisation de ce réseau en cas de conditions météorologiques défavorables. Les prestations réalisées pour les communes dans le cadre des urgences et liées à des conditions météorologiques particulières, à l'exemple du déneigement, rentrent dans le cadre des Missions d'Intérêt Economique Général et de ce fait ne doivent pas être limitées dans le temps.